



MAIRIE
DE
MELGVEN
FINISTÈRE

MEMBRE DE
CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMÉRATION

ARRETE TEMPORAIRE N°2020/70
AMENAGEMENT DE VOIRIE
Route de la Boissière

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 – Livre 1 – 8 ème partie sur la signalisation temporaire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie, réalisés par l'entreprise EUROVIA (Z.I. de l'Hippodrome, B.P. 611, 3 rue du Stade de Kerhuel, 29196 QUIMPER Cedex), il convient de réglementer la circulation route de la Boissière (RD44) à Melgven.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du lundi 28 septembre 2020 à 08H00 et pendant toute la durée du chantier (1 semaine), la circulation sur la route de la Boissière, de l'entrée d'agglomération à la rue des Magnolias sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 2

La circulation se fera par demi chaussée et sera alternée par feux tricolores conformément au schéma 4-06, extrait du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire voirie urbaine, ci-joint.

ARTICLE 3

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements et le stationnement seront interdits dans l'emprise de ce chantier.

ARTICLE 5

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA qui en sera responsable pendant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 6

- Madame La Maire
- EUROVIA
- Les Services Techniques
- Monsieur Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Rosporden

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

- La Mairie, EUROVIA, Services Techniques, Gendarmerie.

Madame La Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Melgven, le 24/09/2020

La Maire,



Catherine ESVANT

